



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 26 novembre 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8745	8741
AI	0.19%	204	204
AR	0.64%	683	694
BE	12.01%	13 069	13 076
BL	3.35%	3660	3652
BS	2.26%	2465	2459
FR	3.76%	4108	4101
GE	5.84%	6352	6357
GL	0.47%	519	513
GR	2.31%	2511	2511
JU	0.85%	926	923
LU	4.81%	5236	5235
NE	2.02%	2202	2202
NW	0.50%	538	547
OW	0.44%	479	479
SG	5.94%	6464	6471
SH	0.96%	1051	1046
SO	3.20%	3499	3488
SZ	1.87%	2039	2038
TG	3.27%	3564	3560
TI	4.04%	4399	4399
UR	0.42%	455	462
VD	9.41%	10 244	10 245
VS	4.03%	4385	4390
ZG	1.49%	1620	1618
ZH	17.91%	19 507	19 513
Total	100.00%	108 924	108 924

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.